



# Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture

# Plan de soutien exceptionnel à l'Agriculture

## ▶ Quelques dates :

- *16/10/09 : Mobilisation nationale agricole*
- *27/10/09 : Annonce d'un Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture par N. SARKOZY à Poligny (Jura)*
- *09/11/09 : Annonce par B. Lemaire des modalités du plan*
- *19/11/09 : Sortie des circulaires d'application*

# Plan de soutien

## Sommaire

- 1 / Détail du montant total du Plan
- 2 / Prêts bancaires aidés
  - a)– Prêts de reconstitution de Fonds de Roulement (Prêts de trésorerie)
  - b)– Prêts bonifiés de consolidation
- 3 / Allègement de charges financières
- 4 / Prise en charge des cotisations sociales
- 5 / Mesure d'accompagnement
- 6 / Le médiateur bancaire

# Plan de soutien

## 1 / Détail du montant total du Plan 1 / 2

### Prêts bancaires aidés :

1 milliard d'€ de prêts mobilisables

Soutien de l'Etat : 60 millions € pour la bonification des taux

### Allègement des charges financières :

Soutien de l'Etat : 100 millions €

### Prise en charge des cotisations sociales :

Soutien de l'Etat : 50 millions €

### Mesures d'accompagnement :

Soutien de l'Etat : 100 millions € (Agridiff + mesures complémentaires)

# Plan de soutien

## 1 / Détail du montant total du Plan 2 / 2

**Remboursements partiels TIPP/TICGN 2009 (année complète) :**

**Soutien de l'Etat : 170 millions €**

**Remboursement 75% Taxe Carbone :**

**Soutien de l'Etat : 120 millions €**

# Plan de soutien

## ▶ 2a/ Prêts de reconstitution de Fonds de Roulement (prêt de trésorerie)

- Bénéficiaires : Exploitations individuelles, GAEC (3 exploitations max), EARL, autres personnes morales agricoles dont le capital est détenu à + de 50% par des exploitants agricoles à titre principal
- Aide max: prêt max de 30 000 €
- Durée : sur 2 à 5 ans
- Taux : 3% dont 1,5% pris en charge par l'état (2% JA), différé total ou partiel d'un 1 an possible.
- Conditions: soumis au cadre temporaire communautaire

# Plan de soutien

## ▶ 2a/ Prêts de reconstitution de Fonds de Roulement (prêt de trésorerie)

- Gestion: Nationale avec versement de l'aide assurée par France Agrimer
- Demande : directement à l'établissement de crédit, après étude accord ou refus de l'établissement (pas de frais de dossier)  
Si acceptation alors la banque fait remplir le formulaire de demande à l'exploitant. Ensuite c'est l'établissement de crédit qui est en lien avec FAM pour la gestion administrative
- Délais : demande de prêt avant fin février 2010 auprès des établissements de crédit

# Plan de soutien

## ▶ 2b/ Prêts bonifiés de consolidation

Sur les annuités 2010 non bonifiées, hors foncier, des prêts pro de + de 24 mois

- Bénéficiaires : idem prêts de trésorerie avec des conditions supplémentaires
  - Si au réel :  $\text{Annuités/EBE} > 60\%$  (Annuités = ensemble des annuités des prêts bonifiés et non bonifiés professionnels de + de 24 mois, y compris foncier)
  - Si au forfait : EBE supérieur ou = à 40% du CA
- Aide max : prêt max de 30000€ ou maximum correspondant au montant des échéances 2010 (capital+intérêts) des prêts pros non bonifiés supérieurs à 24 mois, hors foncier
- Durée : sur 2 à 5 ans

# Plan de soutien

## ▶ 2b/ Prêts bonifiés de consolidation

- Taux : 3% dont 1,5% pris en charge par l'état (2% JA), différé total ou partiel d'un 1 an possible.
- Conditions: soumis au cadre temporaire communautaire
- Règles d'exclusion : Pas de cumul possible avec le FAC 2010, pour les annuités bonifiés 2010 seul le FAC est mobilisable. Pour les annuités non bonifiés 2010 choix de la part de l'exploitant entre FAC ou prêt de consolidation
- Gestion : départementale par les DDAF et versement par l'Agence de Service et de Paiement (ex Cnasea)
- Demande: constitution et préinscription auprès des établissements de crédit. Ensuite la banque communique le dossier auprès de la DDAF qui accorde ou non le prêt. La DDAF dispose de seulement 15 jours pour informer la banque de la validation ou du refus du dossier envoyé.
- Délais : autorisation de financement avant le 30/04/2010

# Plan de soutien

## ▶ 3/ Allègement des charges financières (FAC)

*Prise en charge des annuités d'emprunt 2010 (intérêts seuls) des prêts pro de +24 mois bonifiés ou non, hors foncier*

- Bénéficiaires: idem prêts de reconstitution de fonds de roulement avec des conditions supplémentaires :  
Entreprises avec EBE en baisse de 10% mini, ou baisse de 5% du CA mini pour les forfaits

Priorité : JA et récents investisseurs (aides publiques perçues à l'investissement productif depuis le 27 octobre 2007)

**Les DDAF peuvent fixer des critères locaux supplémentaires**

- Aide max: plafond à 50% des annuités 2010 (intérêts + capital) ou 100% des intérêts pour l'année 2010
- Aide mini : 100€

# Plan de soutien

## ▶ 3/ Allègement des charges financières (FAC)

- Conditions: soumis au cadre temporaire communautaire
- Règles d'exclusion : Pas de cumul possible avec les prêts de consolidation, pour les annuités bonifiés 2010 seul le FAC est mobilisable. Pour les annuités non bonifiés 2010 choix de la part de l'exploitant entre FAC ou prêt de consolidation
- Gestion : départementale (DDAF) avec répartition préalable de l'enveloppe régionale faite par la DRAAF. Versement géré par France Agrimer
- Demande: auprès de la DDAF. Formulaire disponible aussi sur le site du MAAP. Sélection des dossiers par DDAF puis téléprocédure pour paiement de France Agrimer
- Délais : dépôt en DDAF des demandes au plus tard le 28 février

# Plan de soutien

## ▶ 4/ Prise en charge des cotisations sociales

- Assiette : cotisations sociales patronales impayées de 2009 et années antérieures
- En parallèle d'autres dispositifs sont accessibles :
  - Les cotisations personnelles des employeurs peuvent bénéficier d'une prise en charge ou bien d'un échéancier de paiement
- Bénéficiaires : chefs d'exploitation ou entreprises agricoles employeurs de MO. Aussi entreprises qui ont fait l'effort de payer leurs cotisations en 2009 au détriment d'autres créances (fourniture des factures impayées à présenter).
- Priorités : secteurs F&L, Viti, élevage porcin + JA et récents investisseurs
- + critères locaux décidés (DDAF en concertation avec la MSA)
- Aide max: 1 800€/an/ETP (peut être inférieur localement)
- Conditions: soumis au cadre temporaire communautaire
- Demande: auprès de la MSA. Formulaire disponible aussi sur le site du MAAP
- Délais : demande à adresser à la MSA avant le 31/12/2009

# Plan de soutien

## ▶ 5 / Mesures d'accompagnement du plan

- *Endettement/ fonds propres > 75%, ou forte baisse de rentabilité sur 3 ans, etc.*
  - Etude technico-économique
  - Formulaire spécifique appuyé sur le dispositif « agriculteurs en difficultés » déjà existant

# Plan de soutien

## ▶ 6/ Le médiateur bancaire

- *Nicolas FORISSIER, ancien Ministre et député de l'Indre*
  - Mission : veiller que tous les agriculteurs qui rencontrent des difficultés puissent bénéficier des mesures de ce plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.